



ARRÊTÉ N° 22-513^bA-TECH-MSE

portant interdiction d'utiliser les terrains de football engazonnés

Le Maire de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté DDT-SEEB-PPE-Etiage n° 2022-16 du 6 septembre 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans le Maine-et-Loire,

Considérant qu'il appartient à la Commune de réglementer l'utilisation des installations dont elle est propriétaire,

Considérant que l'utilisation des terrains engazonnés, dont l'état actuel dégradé dû à la sécheresse estivale, serait de nature à détériorer les terrains,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de football engazonnés dont la liste suit, est strictement interdite à tout organisateur ou particulier jusqu'au 04 octobre 2022 inclus :

- **Stade de Chaudron-en-Mauges** : Terrain d'honneur
- **Stade de La Salle-et-Chapelle-Aubry** : Terrain d'honneur
- **Stade de St-Quentin-en-Mauges** : Terrain d'honneur
- **Stade de St-Pierre-Montlimart** : Terrain d'entraînement et terrain d'honneur
- **Stade de la Chaussaire** : Terrain d'honneur
- **Stade du Fief-Sauvin** : Terrain d'honneur
- **Stade du Fuilet** : Terrain d'honneur

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux différentes associations concernées par l'utilisation de ces terrains.

Fait à Montrevault-sur-Èvre
Le 13 septembre 2022

Le Maire,
Christophe DOUGÉ